

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 20 novembre 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 20 novembre 2012 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, M. LEROUX, Mme GERBOIN, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. GUERIN, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. CHEVALLIER, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION.

Etaient absents et représentés: Mme METIBA M. DIRICKX, M. FOURMOND, M. AUBERT (pouvoir de vote à M. HENRY, procurations à M. GUERIN, M. CHEVALLIER, pouvoir de vote à M. JEGOUC).

Etaient excusés: Mme LEMOINE, M. NOURI, M. DELATRE, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. ECARD, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. BOUVET.

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 novembre 2012

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	42
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	4
<u>VOTANTS</u>	<u>46</u>

P. Henry donne connaissance à l'assemblée des procurations et pouvoirs de vote:

- Madame Myriam Métiba donne pouvoir de vote à Monsieur Philippe Henry,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Patrick Fourmond donne procuration à Monsieur Maurice Chevallier,
- Monsieur Lucien Aubert donne pouvoir de vote à Monsieur Pierre Jégouic.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe Bouvet est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1.1 Admissions en non valeurs
- 1.2 Budget Annexe Déchets - Débat d'Orientations Budgétaires 2013
- 1.3 Autorisations de programme - Crédits de paiement
- 1.4 Décisions modificatives budgétaires (*dossier retiré de l'ordre du jour*)
- 1.5 Aide exceptionnelle - Reprise de la société ARFEO-FAROE

2. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 2.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 2.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 2.3 Questions diverses.



1. FINANCES

QUESTION 1.1 - Admissions en non valeur

RAPPORTEUR : M. HERVE

QUESTION 1.1.1 - Budget général - Admissions en non valeur

Délibération n° CC - 085 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de différentes créances.

053007 Trésorerie de CHÂTEAU-GONTIER
Exercice 2012
Numéro de la liste 905330215
Exercice 2012
2 titres présentés pour un total de 2 429,10 €

Exercice	2009	2009
Référence	Titre n°885	Titre n°1699
Imputation budgétaire	70612-812	70612-812
Objet pièce	300	300
Montant	1 214,55 €	1 214,55

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur des créances telles que présentées.

M. Hervé indique que ces deux créances irrécouvrables concernent des redevances spéciales de la TEOM auprès d'un artisan défaillant.

Il souligne qu'il conviendra également à l'avenir de prendre en compte dans le cadre de la REOM de quelques défaillances (ex : entreprises ayant déposé le bilan), celle-ci étant recouvrée en 2011 à hauteur de 98 % et 95 % en 2012, le Trésorier étant chargé de faire le nécessaire pour le recouvrement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.2 - Budget Annexe Déchets - Admissions en non valeur

Délibération n° CC - 086 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de différentes créances.

053007 Trésorerie de CHÂTEAU-GONTIER
Exercice 2012
Numéro de la liste 905330215
Exercice 2012
1 titre présenté pour un total de 1 257,88 €

Exercice	2010
Référence	Titre n°191
Imputation budgétaire	70612-000
Objet pièce	300
Montant	1 257,88 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur des créances telles que présentées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Budget Annexe Déchets - Débat d'Orientations Budgétaires 2013

Délibération n° CC - 087 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement.

- Se reporter en annexe 1 de l'exposé -

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes sur le budget annexe Déchets et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2013.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2013 du budget annexe déchets.

M. Hervé souligne que le DOB déchets s'inscrit dans le cadre de deux objectifs principaux, faire des économies et favoriser le geste éco-citoyen.

Le 1^{er} travail s'est focalisé sur le volet "traitement" :

- les poubelles grises ayant diminué de 2 000 tonnes (rappel du coût à la tonne = 150 €),
- les sacs jaunes sont également de plus en plus nombreux, synonyme de tri sélectif et donc de recettes complémentaires par éco-emballages.

M. Hervé présente à ce titre un graphique avec des courbes sur l'évolution de la fiscalité "Déchets" entre 2006 et 2015 et un comparatif entre la TEOM et la REOM.

- tableau joint en annexe 1 du présent procès-verbal -

La TEOM supportée par les usagers jusqu'en 2010 augmentait régulièrement. Après un pic exceptionnel en 2011, la REOM diminue nettement en 2012 et les projections prévoient une stabilisation pour les années 2013 à 2015. En 2015, la facture aurait été de 30% plus chère si aucune modification n'avait été apportée au Service; TRILOGIC a donc atteint son objectif de maîtrise des coûts.

Le second objectif poursuivi est celui d'une baisse des coûts de collecte, qui passe notamment par une collecte en porte à porte de plus en plus performante. Les coûts vont se réduire d'autant avec la mise en place du camion bi-flux, qui collectera à la fois le gris et le jaune, soit un gain d'essence de l'ordre de 20 000 à 30 000 €, et un gain en termes de temps de travail.

Ce temps rendu disponible sera redéployé sur de nouvelles missions: collecte du papier en régie et communication de proximité avec l'Agent de Prévention et d'Information (API).

M. Avet et M. Thierry présentent le PowerPoint sur le DOB.

Sont également rappelés les investissements envisagés sur 2013, à savoir : un camion Grue, des Bacs OMR, des Conteneurs enterrés, des Conteneurs de tri...

Ces nouveaux investissements vont permettre de mettre en place la "CO5", à savoir la collecte tous les 15 jours, qui pourrait être effective au 1^{er} janvier 2015 ou 1^{er} janvier 2016, mais cela nécessite les investissements susvisés.

M. Hervé propose de maintenir les objectifs fixés lors de l'instauration de la REOM et des nouveaux services : le maintien des tarifs et du principe de la remise, considérant que le système ainsi mis en place est parfaitement rentré dans les mœurs et que tout le monde a pu en mesurer l'effet bénéfique.

S'agissant de la benne bi-compartmentée (la BIC), elle circulera en alternance avec la benne à bras latéral (BOMA). La BIC peut collecter le sac gris et ou le sac jaune, avec un agent en campagne et deux agents pour le bourg. La BOMA quant à elle collecte uniquement le bac gris avec seulement un agent (le chauffeur).

Il est rappelé que les usagers doivent mettre leur bac dans le bon sens : poignée côté maison. Une campagne de communication est en cours par les agents de collecte.

S'agissant des conteneurs enterrés, il est rappelé que si un usager y dépose malencontreusement un sac jaune, cela déclenchera automatiquement une levée, qui sera décomptée et donc facturée à l'usager. Il y a peu de risque de dérive.

La remise accordée aux usagers représente une masse globale de 380 000 €, l'objectif étant de parvenir à 400 000 €, et à 26 levées ou moins par usager.

M. Henry tient à souligner le caractère exemplaire de l'opération ainsi mise en place sur le territoire du Pays de Château-Gontier. Il convient de poursuivre la pédagogie sur ce dossier, afin d'en expliquer encore davantage la stratégie du Pays de Château-Gontier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Autorisations de programme - Crédits de paiement

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissements, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches et facilite la gestion des investissements pluriannuels.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

« **Les autorisations de programme (AP)** sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »

« **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année ».

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP font l'objet d'une Délibération du Conseil Communautaire, cette décision est distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les AP/ CP (dépenses et ressources) révisés.

Les crédits de paiement sont votés par chapitre comme le budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur ; les crédits de paiement peuvent être revus à tout moment et ajustés par DM (Décision modificative).

QUESTION 1.3.1 - AP/CP : Rénovation de l'espace aquatique Pierre de Coubertin, situé sur le Complexe sportif à Château-Gontier.

Délibération n° CC - 088 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur du développement du sport, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé de procéder à l'extension, la restructuration et restauration complète de sa piscine communautaire, située dans le Complexe sportif, Quai de Coubertin à Château-Gontier.

Cet équipement aquatique présente, en effet, un état de vétusté nécessitant une mise aux normes réglementaires et une réhabilitation du site (mise en conformité des installations de traitement d'eau et d'air, extension de locaux techniques, rénovation du chemin de roulement, améliorations fonctionnelles...) et ce, en vue de couvrir de manière optimale les besoins des différents publics.

L'enjeu est de proposer aux habitants un complexe aquatique de qualité, fonctionnel et ludique, adapté à la pratique sportive et aux loisirs permettant notamment l'accès aux personnes en situation de handicap. L'équipement sera entièrement restructuré et agrandi pour améliorer l'accueil des usagers et mieux répondre aux attentes des utilisateurs.

Ce projet témoigne de la politique sportive ambitieuse menée sur le territoire du Pays de Château-Gontier et doit ainsi contribuer au développement des activités sociales et sportives, et doter les populations scolaires d'un outil pédagogique performant.

La problématique du développement durable sera une des composantes de cette réhabilitation et se traduira tant dans les choix de matériaux, que des modes de gestion des énergies, de traitement de l'air et l'eau.

Aussi, la réhabilitation de cet ouvrage représente un engagement financier important, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme et crédit de Paiement pour cet ouvrage dont les caractéristiques seraient les suivantes :

PISCINE	Programme	crédits de Paiement	
		2012	2013
Travaux de réhabilitation de l'espace aquatique	5 700 000 €		
Crédits votés au budget 2012		2 566 187 €	
Etat - DETR Répartition 2011 <small>(Arrêté n° 2011-144-0088 du 24/05/2011)</small>			123 563 €
Etat-DETR Répartition 2012 <small>(Arrêté n° 2012-090-0118 du 30/03/2012)</small>			100 000 €
Region des Pays de la Loire CTU			847 000 €
CG 53-			45 750 €
FCTVA			780 000 €
AUTOFINANCEMENT			1 237 500 €
	5 700 000 €	2 566 187 €	3 133 813 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le principe de gestion de certains programmes d'investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) et de se prononcer favorablement sur la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le projet de rénovation de l'espace aquatique.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3.2 – AP/CP : Construction d'une Médiathèque

Délibération n° CC - 089 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Dans le cadre de la stratégie de développement du territoire 2005/2015, le Pays de Château-Gontier s'est fixé comme objectif de développer et diversifier l'offre culturelle de son territoire, source d'identité, mais aussi d'attractivité.

Créée en 1984, la Bibliothèque de Château-Gontier est à la tête du réseau des équipements de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Cependant, le manque d'espace dans le bâtiment actuel, le manque de visibilité et certaines faiblesses de ses moyens et de son offre, notamment concernant les nouvelles technologies, ne permettent pas à l'équipement de répondre à l'évolution des usages en médiathèque et de remplir pleinement son rôle d'équipement central à rayonnement intercommunal.

Montrant ainsi une volonté politique forte de développer et rendre accessible la lecture à tous, la Communauté de Communes a décidé, par délibération n° CC-010-2009 en date du 24 février 2009, de se doter d'une nouvelle médiathèque afin de parachever la mise en réseau de son tissu de dix-huit Bibliothèques de proximité implantées sur l'ensemble de son territoire.

Le site d'implantation retenu pour cette nouvelle construction est situé, avenue Carnot, au cœur du centre-ville de Château-Gontier. La collectivité y relocalisera également le Point d'Information Jeunesse.

Ce nouvel équipement structurant, entièrement dédié à la lecture publique et aux pratiques culturelles, aura pour ambitions de :

- ✓ renforcer la dimension intercommunale de l'équipement en proposant une offre documentaire et d'animation suffisamment bien dimensionnée pour desservir l'ensemble du territoire et créer une dynamique de réseau.
- ✓ créer un lieu de vie : moteur de la vie culturelle locale, cet équipement sera force de proposition en termes de contenu et de programmation culturelle. Ce lieu de rencontre sera également un espace d'accueil de différentes pratiques liées à la culture, l'information, l'éducation et le loisir.
- ✓ favoriser la transversalité entre les différents équipements culturels dans l'optique de mettre en œuvre une véritable programmation culturelle et animer le territoire avec une offre cohérente et diversifiée.
- ✓ valoriser un site stratégique en plein centre-ville.
- ✓ maîtriser des ressources humaines : recrutements en parallèle d'une réelle redéfinition des missions et compétences de chaque membre de l'équipe.
- ✓ Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche « Charte de Territoire » engagée par la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'importance de l'engagement financier et de la durée des travaux, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme et crédit de Paiement pour cet ouvrage dont les caractéristiques seraient les suivantes :

MEDIATHEQUE	AUTORISATION PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
		2012	2013	2014
Construction d'une Mediatheque y compris matériel informatique et mobilier	6 150 000 € TTC			
Inscription budgétaire 2012		2 000 000,00 €		
FCTVA		73 145,00 €	577 535,00 €	301 715,00 €
REGION des Pays de la Loire			500 000,00 €	250 000,00 €
ETAT - DRAC			750 000,00 €	511 600,00 €
AUTOFINANCEMENT			1 186 005,00 €	
		2 073 145,00 €	3 013 540,00 €	1 063 315,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le principe de gestion de certains programmes d'investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) et de se prononcer favorablement sur la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le projet de la Médiathèque.

M. Saulnier souligne que l'objectif de ces AP/CP est également d'apporter une meilleure lisibilité sur les projets phares d'investissement de la Communauté de Communes.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - Décisions modificatives budgétaires

Dossier retiré de l'ordre du jour.

QUESTION 1.5 - Aide exceptionnelle – Reprise de la société ARFEO-FAROE

Délibération n° CC – 090 – 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par jugement en date du 4 octobre 2012, le Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société FAROE SAS.

Il est proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur sa contribution au projet de reprise de leur société sous forme de Société Coopérative Ouvrière de Production, par tout ou partie des salariés de l'entreprise ARFEO-FAROE de Château-Gontier, afin de participer à la constitution du capital social de cette société.

Cette participation de la Communauté de Communes interviendrait sous la forme d'une dotation spécifique versée à Mayenne Initiative, d'un montant de 1 500 € maximum par salarié participant ainsi à la constitution du capital social indispensable à la réalisation de ce projet.

Mayenne Initiative a vocation à accorder des prêts sans intérêts à des créateurs ou repreneurs d'entreprises, un prêt d'honneur sera accordé par la suite à chaque salarié.

La mise en œuvre de cette décision reste notamment suspendue à la décision du tribunal de Commerce chargé du dossier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la contribution de la Communauté de Commune au projet de reprise, par l'attribution d'une dotation spécifique à Mayenne Initiative, à hauteur de 1 500 € par dossier,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que le groupe Solutions Tertiaires regroupe 3 sites : FAROE-ARFEO à Château-Gontier et à La Pommeraie (49) et BUROFORM à Valdivienne (86).

Ce groupe a connu de gros problèmes liés en partie à un marché en décroissance et des soucis de trésorerie, et le Tribunal de Nanterre a placé la société FAROE-ARFEO en redressement judiciaire le 4 octobre dernier.

P. Henry souligne qu'une nouvelle difficulté a très rapidement émergé : celle de retrouver un seul et même repreneur de l'entreprise, avec un risque potentiel de démembrement et de démantèlement des différentes entités. Deux repreneurs se sont positionnés : Vinco et Magencia, concurrents directs du groupe.

Aussi, afin d'assurer une cohésion dans le traitement global du dossier, une demande a-t-elle été déposée auprès du Tribunal de Commerce de Poitiers pour la mise en redressement judiciaire également de la société Buroform à Valdivienne (86).

Après de multiples discussions, a été évoquée l'hypothèse d'une reprise du groupe par les salariés, sous la forme d'une SCOP (Société COopérative et Participative), projet travaillé par un collectif de salariés. 97 % d'entre eux ont validé le projet de coopérative, autour d'une forte mobilisation des pouvoirs publics.

M. Henry souligne qu'un business plan solide a été réécrit, le volet financier a été retravaillé, démontrant la viabilité du projet de la Scop.

L'objectif est de préserver un maximum d'emplois même si la société ne pourra pas échapper à un plan social.

M. Henry indique qu'une table ronde a été organisée avec les différents interlocuteurs, notamment avec la Région des Pays de la Loire qui dispose d'un outil de soutien aux salariés, dans le cadre d'une reprise sous la forme Scop, à savoir : pour chaque euro engagé par un salarié, un euro sera apporté par la Région, dans la limite de 5 000 €.

Cela permettra de constituer un capital social intéressant, l'objectif étant de réduire la charge résiduelle de chaque salarié.

Il est donc proposé d'accorder, via Mayenne Initiative, un prêt d'honneur à chaque salarié reprenneur, leur permettant ainsi d'atteindre le plafond des 5 000 € détaillé comme suit : le Conseil Général de la Mayenne débloquerait la somme de 2 500 € par salarié, la Communauté de Communes quant à elle, 1 500 € par salarié. Ces sommes seront versées à Mayenne Initiative. Dans ce contexte, chaque salarié devra apporter la somme de 1 000 € minimum pour démarrer.

Il y a lieu désormais de constituer ce capital, ainsi qu'un fonds de roulement. Une rencontre est prévue le 21 novembre prochain avec les salariés, puis une réunion avec les pouvoirs publics et des investisseurs mayennais.

M. Henry propose ainsi aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet, par le déblocage de fonds spécifiques versé à Mayenne Initiative, tel que détaillé ci-dessus. Un prêt d'honneur à taux 0%, remboursable sur 5 ans sera ensuite accordé à chaque salarié reprenneur.

Il souligne qu'il s'agit d'un projet fédérateur, qui a créé une émulation et une mobilisation au sein des salariés.

Quant au nombre d'emplois qui seraient maintenus, M. Henry indique qu'il est impossible à ce jour d'y répondre ; l'objectif étant bien évidemment d'atteindre le maximum, mais il tient à préciser que tous les salariés ne pourront pas être repris.

Il indique que le projet de reprise sera déposé lundi 26 novembre. L'audience du Tribunal de Commerce de Nanterre devrait avoir lieu le jeudi 29 novembre.

Il précise que deux co-administrateurs judiciaires ont été nommés, afin que les deux procédures de redressement FAROE-ARFEO et Buroform soient examinées conjointement, pour une vision globale des métiers de l'entreprise.

Il s'agit de sauver le maximum d'emplois pour emmener le groupe vers un projet viable. Il y a des clients fidèles, et donc matière à projet de reprise.

La nouvelle entité devra conquérir de nouveaux marchés et moderniser ses outils de production.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Henry souligne que par ce vote unanime, les salariés vont être satisfaits et ainsi s'engager dans une nouvelle voie.

2. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 2.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 268-2012 : Désignation de Maître Mathieu, notaire à Château-Gontier pour la rédaction de l'acte d'acquisition aux Consorts Huet de la propriété PN 25 d'Eclevon à Azé

Marché n° 12- 013 : Rénovation de la piscine de Château-Gontier, reconsultation des lots 3, 4, 5, 8, 11 et 15 - Lot 3 - Charpente métallique, métallerie - SERRU (53200) - 151 147,00 €

Marché n° 12- 014 : Rénovation de la piscine de Château-Gontier, reconsultation des lots 3, 4, 5, 8, 11 et 15 - Lot 4 - Couverture, étanchéité, bardage - IMMOBAT (60170) - 217 542,00 €

Marché n° 12- 015 : Rénovation de la piscine de Château-Gontier, reconsultation des lots 3, 4, 5, 8, 11 et 15 - Lot 5 - Menuiseries extérieures et intérieures aluminium - signalétique - SERRU (53200) - 302 046,00 €

Marché n° 12- 018 : Rénovation de la piscine de Château-Gontier, reconsultation des lots 3, 4, 5, 8, 11 et 15 - Lot 8 - Etanchéité liquide, revêtements de sols et muraux carrelés - SRS (41000) - 505 000,00 €

Marché n° 12- 025 : Rénovation de la piscine de Château-Gontier, reconsultation des lots 3, 4, 5, 8, 11 et 15 - Lot 15 - Traitement d'air - chauffage - plomberie - sanitaires - CSM (53031) - 417 681,08 €

Marché n° 12- 028 : Aménagement d'un cheminement piétons-cycles et d'un plateau gare de Château-Gontier - Lot 1: Voirie - EUROVIA (53063) - 92 898,13 €

Marché n° 12- 029 : Aménagement d'un cheminement piétons-cycles et d'un plateau gare de Château-Gontier - Lot 2: Eclairage public - SPIE (53000) - 24 103,00 €

Marché n° 12- 030 : Création du référentiel SIG assainissement et eau pluviale des communes - IMAGIS (30000) - 40 755,00 €

Marché n° 12- 031 : Création d'un réseau neuf des eaux usées - camping de Daon - EUROVIA (53063) - 45 821,00 €

QUESTION 2.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 15 octobre 2012

Délibération n° B-125-2012 : Prise en charge des frais techniques et administratifs à hauteur de 500 € et mise à disposition du Théâtre des Ursulines auprès d'Animathon dans le cadre du Téléthon 2012.

Délibération n° B-126-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, annulation d'un dossier de subvention.

Délibération n° B-127-2012 : Signature d'une convention de servitude pour un passage de réseaux d'assainissement en servitude sur le secteur du Petit Tertre à Azé.

Délibération n° B-128-2012 : Signature d'une convention avec le LPA et la Région des Pays de la Loire pour la mise à disposition de leurs installations pour le Club de Rugby.

Délibération n° B-129-2012 : Attribution de subventions pour un montant de 2 000 € dans le cadre de la bourse communautaire d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau.

Délibération n° B-130-2012 : Signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour l'intervention d'éducateurs sportifs dans les écoles primaires et publiques du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-131-2012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Club de Plongée pour l'acquisition d'un nouveau compresseur.

Délibération n° B-132-2012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 250 € à l'association Farmingtour au titre de l'organisation de l'édition 2012 du « Printemps des Génisses » les 24 et 25 mars dernier.

Bureau du 29 octobre 2012

Délibération n° B-133-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-134-2012 : Attribution d'une subvention d'un montant de 919,15 € à la commune de Saint-Michel de Feins dans le cadre de l'aide à l'acquisition d'un fonds de livres.

Délibération n° B-135-2012 : Validation du plan de financement et demande de subventions Leader pour les années 2 et 3 du Conseil en Économie Partagé.

Délibération n° B-136-2012 : Demande de subventions pour le volet animation et gestion de l'ingénierie territoriale du programme Leader 2012-2013.

Délibération n° B-137-2012 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions aux collèges et lycées du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-138-2012 : Demande d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial Unique pour la rénovation de l'espace aquatique Pierre de Coubertin.

Délibération n° B-139-2012 : Demande d'une subvention auprès du Département de la Mayenne au titre du dispositif « Amende de Police » pour l'acquisition et la démolition de la propriété au PN d'Éclevon sur la RD 591 et travaux de sécurisation de zone.

Bureau du 5 novembre 2012

Délibération n° B-140-2012 : Signature d'un bail de location avec le Centre d'Information et d'Orientation pour la mise à disposition des locaux au 11, rue du Général Lemonnier.

Délibération n° B-141-2012 : Signature d'une convention d'adhésion au groupement de commande pour le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail sur 4 écoles candidates du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-142-2012 : Validation des tarifs pour les concerts et master classes du projet Tutti Cuivres en février 2013.

Délibération n° B-143-2012 : Validation du programme et du budget 2012 pour Planet Info Festival.

Délibération n° B-144-2012 : Demande d'une subvention auprès du Département de la Mayenne pour l'acquisition d'un parc de matériel technique moyennant le prix de 10 052,62 € pour le Carré, Scène Nationale.

Délibération n° B-145-2012 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale relative au cofinancement de la Région des Pays de la Loire pour l'aménagement d'une plateforme multimodale sur le site de la gare de Château-Gontier.

QUESTION 2.3 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 21h40.

VC - 05/12/2012